

Dispositif d'investissement culturel

- Propositions -

Information et équipement scénique acteurs culturels – lignes 45549 et 45550

Objectifs :

Le Département vise à maintenir en offre culturelle de qualité auprès des bas-rhinois en veillant au maillage culturel cohérent et équilibré du territoire départemental par l'appui aux lieux de création et de diffusion

Financements :

- Jusqu'à 5 000€ pour les lieux émergents et intermédiaires
- Jusqu'à 15 000€ pour les lieux structurants

Priorité départementale :

Soutien au développement d'une offre culturelle tout au long de l'année dans le Bas-Rhin

Objet : soutien en investissement dédié à l'équipement scénique, numérique et technique de structures culturelles, ciblé sur les effets facilitateurs immédiats en matière de dynamiques autour de la création et de diffusion artistique.

Domaines d'application : Spectacle vivant, Arts visuels

Critères d'éligibilité :

- **Commun à tous types de porteur de projet :**
 - Respect de la législation et des conventions collectives applicables aux différents secteurs concernés
 - Plan de communication formalisé en adéquation avec le projet
 - Assurer un développement des publics
 - Mobilisation des moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la bonne conduite du projet
- **Pour les lieux structurants**
 - Un espace de diffusion avec une programmation annuelle et un accueil en résidence
 - Equipe professionnelle de 2 ETP au minimum
- **Pour les artistes :**
 - Un espace de création pouvant accueillir du public
- **Pour les associations**
 - Justifier d'1 année d'existence au minimum, avoir son siège dans le Bas-Rhin et justifier d'une activité régulière sur le territoire
 - Information régulière de la bonne gouvernance de la vie associative et transmission des PV et documents comptables validés
- **Critères relatifs au projet**
 - Présenter un projet artistique et culturel argumenté de la part du maître d'ouvrage
 - Mettre en place un groupe de travail pour l'élaboration du projet associant les services culturels du Département
 - Respecter les normes en matière d'aménagement, de travaux et prendre en compte les spécificités du secteur d'activité concerné, avoir une gestion éco-responsable du projet
 - Projet s'inscrivant dans une démarche de partenariat et de financement croisés
- **Equipements éligibles**
 - Modernisation scénique, investissement HQE
 - Structurant pour l'offre de diffusion et de création
 - Mutualisable

Modalités et conditions d'attribution de l'aide :

- Le projet d'investissement devra intégrer les aménagements et équipements intérieurs dans le coût global de réalisation et les investissements subventionnés devront être affectés exclusivement à des activités culturelles.
- Une seule demande d'aide par équipement.
- L'aide est attribuée dans la limite des crédits affectés au budget.
- Aide pouvant aller jusqu'à 25% du montant HT (pour les collectivités) et TTC (pour les associations) des acquisitions.
- **Aide plafonnée à 15 000€**